



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 du mois d'octobre, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 7 octobre deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, Sylviane GANDREY, BROSE Éric, LACOMBE Laure, Christiane LARANJEIRA,

EXCUSE(S) : Gérard CIMETIERE pouvoir Sébastien ANDREANI, Philippe CHERVIER pouvoir Sylviane GANDREY,

ABSENT(S) : Korally GIGAN, MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice ,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 8

VOTANTS: 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-59 : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Ardières

Rapporteurs: Daniel FAYARD

APPROUVÉE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Taponas, située en zone exposée aux risques d'inondation, est concernée par l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Ardières, prescrit par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019. Ce plan, encadré par les dispositions du Code de l'environnement (notamment les articles L. 562-1 et suivants), vise à délimiter les zones exposées aux aléas, à réglementer les constructions et les usages du sol, et à définir des mesures de prévention adaptées.

Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRNI doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante de la commune avant son adoption définitive. À cette fin, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône a transmis à la commune, par courrier, les documents constitutifs du projet, à savoir :

- Le courrier de lancement de la consultation ;
- Les arrêtés de prescription et de prolongation du PPRNI ;
- La décision de l'autorité environnementale ;
- Le projet de note de présentation et le projet de règlement ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire.

Ces documents, disponibles en version numérique et en version papier (colis envoyé par Colissimo), doivent être conservés par la commune afin d'être mis à disposition du public lors de la future enquête publique.

La présente délibération a pour objet de formuler l'avis de la commune de Taponas sur ce projet, dans le respect du délai imparti, soit jusqu'au 15 décembre 2025. À défaut de retour dans ce délai, l'avis sera réputé favorable (article R. 562-7 du Code de l'environnement).

Ce projet revêt une importance particulière pour la commune, tant sur le plan de la sécurité des personnes et des biens que de l'aménagement durable du territoire. Il convient donc d'examiner avec attention les propositions du PPRNi, notamment :

La cohérence des zonages avec les enjeux locaux (habitats, activités économiques, infrastructures) ;

L'adéquation des mesures de prévention aux spécificités hydrogéologiques de l'Ardières ;

Les modalités de concertation avec les habitants et les acteurs socio-économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 – Le conseil municipal de Taponas, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) de l'Ardières, tel que présenté par la DDT du Rhône.

Article 2 – Le maire est chargé :

- De transmettre le présent avis, accompagné des observations éventuelles, à la DDT du Rhône ([ddt-
risques@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-risques@rhone.gouv.fr)) avant le 15 décembre 2025 ;
- De veiller à la conservation du dossier pour sa mise à disposition lors de l'enquête publique ;

Article 3 – La présente délibération sera :

- Notifiée à la DDT du Rhône ;
- Publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie ;

Délibération 2025-60 : Devis illuminations – fêtes de fin d'année – pose et dépose

Rapporteur: Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Daniel FAYARD présente le devis reçu de l'entreprise THIVENT pour la pose et la dépose des illuminations de fins d'années sur la commune de Taponas.

Le devis s'élève à 3 408.47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le devis pour un montant de 3 408.47 € TTC

Délibération 2025-61: CCSB – Rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées)

Rapporteurs : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2025-62 : Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Rapporteur : Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par le décret n° 2022-581 du 18 avril 2022, impose aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette obligation s'applique progressivement :

- **À compter du 1er janvier 2025** pour les risques **prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), avec un montant minimal de **7 € brut mensuel par agent** (articles 2 à 4 du décret précité).
- **À compter du 1er janvier 2026** pour les risques **santé** (frais de maternité, maladie ou accident), avec un montant minimal de **15 € brut mensuel par agent** (article 6 du décret).

Dans ce cadre, le **Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)**, compétent pour organiser la mutualisation de ces dispositifs, a lancé un **appel public à concurrence** conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. À l'issue de cette procédure, le CDG69 a retenu, par délibération n° 2025-33 du **30 juin 2025** (après avis favorable du Comité Social Territorial du **16 juin 2025**) :

- **ALLIANZ Vie** (représenté par l'intermédiaire **COLLECTEAM**) pour le risque **prévoyance**,
- La **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** pour le risque **santé**.

La commune de **Taponas** a examiné ces propositions. Après analyse des garanties offertes et des coûts associés, elle a décidé :

1. **Pour la prévoyance** : de participer à hauteur de **50 % de la cotisation** due par l'agent, dans la limite des plafonds légaux.
2. **Pour la santé** : d'allouer une contribution forfaitaire de **25 € brut mensuel par agent**, sous réserve que la mutuelle souscrite soit **labellisée**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Montants de contribution

- **Prévoyance** : La commune prend en charge **50 %** de la cotisation due par l'agent.
- **Santé** : La commune verse une contribution forfaitaire de **25 € brut mensuel par agent**, sous réserve que la mutuelle souscrite soit labellisée.

Délibération 2025-63: Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Femmes Beaujolais pour le soutien aux actions de lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention en milieu rural

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Exposé des motifs

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité nationale et locale, renforcée par les spécificités des territoires ruraux, où l'isolement et les difficultés d'accès aux services aggravent les vulnérabilités.

L'association **Solidarité Femmes Beaujolais**, active depuis plusieurs années sur le territoire, joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des victimes, la sensibilisation des publics (notamment scolaires) et la coordination des acteurs locaux. Ses actions s'appuient sur :

- **Un maillage territorial dense** : 82 communes couvertes, avec des interventions ciblées dans les écoles primaires (en partenariat avec l'Éducation nationale) et des permanences d'écoute décentralisées.
- **Un engagement bénévole et professionnel** : 109 adhérentes (dont 68 bénévoles) et 8 salariées, permettant une réponse adaptée aux besoins des victimes et de leurs proches.
- **Une approche préventive** : ateliers de sensibilisation contre le harcèlement et les violences, destinés aux enfants et aux professionnelles, complétés par des événements publics pour briser l'isolement.

En 2024, 25 communes du Beaujolais ont déjà renouvelé leur soutien à l'association, via des subventions (montants compris entre 150 € et 500 €) ou des mises à disposition de locaux. Ces contributions permettent de pérenniser des actions locales et de répondre à une demande croissante, comme en témoignent les rapports d'activité joints à la présente demande.

Cette délibération propose donc d'allouer une subvention **d'un montant de 150 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Il est décidé d'attribuer à l'association **Solidarité Femmes Beaujolais** une subvention d'un montant de **150 euros**

Délibération 2025-64: RPQS - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Rapporteur : Éric BROSSE

APPROUVÉE

Éric BROSSE adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le réseau d'assainissement collectif sur la commune de TAPONAS est géré par délégation.

En 2024, il est notamment rapporté :

- La desserte de 895 habitants, représentant 409 abonnés et un total de volumes facturés de 51 735 m3,
- 9.6 tonnes de boues produites et évacuées
- Un produit de la redevance communale à 133 380 € par l'application du prix du m3 facturé à 2.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 2025-65: Décision modificative n°3 – budget commune

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal de la commune de Taponas pour payer la facture du l'entreprise RAM pour des travaux de maçonnerie à l'atelier des services techniques. Ces modifications n'altèrent pas l'équilibre global du budget.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	191 268.19 €	-3 704.14 €	3 704.14 €	191 268.19 €
21 Immobilisations corporelles	191 268.19 €	-3 704.14 €	3 704.14 €	191 268.19 €
2116/21 124 14	20 000.00 €	-3 704.14 €	0.00 €	16 295.86 €
2138/21 134	12 063.42 €	0.00 €	3 704.14 €	15 767.56 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	726 251.47 €	-3 704.14 €	3 704.14 €	726 251.47 €
Total général des recettes d'investissement (1)	726 251.47 €	0.00 €	0.00 €	726 251.47 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 149 983.91 €	0.00 €	0.00 €	1 149 983.91 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 149 983.91 €	0.00 €	0.00 €	1 149 983.91 €

Cette décision modificative augmente les crédits d'investissements sur l'article 2138 opération 134 et diminue les crédits sur l'article 2116/21 opération 124.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau récapitulatif des ajustements budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **PONEY CLUB DE L'ECLUSE : INFORMATION :** fédération française de l'équitation : structure labélisée à nouveau « Poney club de France »
- **ASSAINISSEMENT – PRISE DE COMPETENCE :** suite aux différents votes des communes, la majorité l'a emporté en faveur de la prise de compétences assainissement par la CCSB à compter du 01/01/2026 ; au final, c'est bien la CCSB qui pilotera. Un temps d'adaptation (1^{er} mandat) sera adopté : prix aux communes et montants versés différents et l'avenir verra arriver un lissage
- **RH :** point dossiers en cours ; départ d'une secrétaire de mairie en novembre ; elle sera remplacée à compter de début janvier 2026. Remplacement d'une ATSEM à ½ temps en cours ;
- **CCSB :** L'affichage de la zone d'activité sera revu ; portes ouvertes les 6 et 7 novembre de MODEAL (ex CNSE)
- **PERISCOLAIRE :** point sur le service : une réunion a été organisée avec toute l'équipe et un point fait sur l'organisation ; demande d'une famille de revoir le prestataire ;
- Information sur le **coût du service** : pour l'année scolaire 2024-2025, le coût du service pour la commune est de **55 140.21 €** (déficit) : dépenses : 124132.97 € et recettes : 68992.76 €
- **ESPACES VERTS :** suite au désherbage, aux tontes et au traitement des espaces verts d'un lotissement de Villeneuve, une plainte d'un riverain nous est revenue => un courrier sera envoyé aux usagers concernés, afin de les informer, qu'à l'unanimité, il a été décidé de ne pas donner suite à leur demande d'indemnisation puisqu'il s'agit d'un élagage qui venait sur la partie publique et non pas une coupe sur la partie privée, et que le chèvrefeuille se mêlait à l'espace vert concerné.

Nous avons également été sollicités pour l'herbe poussant sur le lotissement communal : le zéro phyto ne nous permet pas d'être aussi réactifs que ces dernières années. Il faut s'habituer à voir l'herbe pousser. Nous allons certainement procéder à la plantation des arbres sur le lotissement communal cet automne.

- **EGLISE** : visites des artisans en cours pour qu'ils puissent répondre aux appels d'offre
- **CHATS PROLIFERANTS** : nous avons à nouveau été saisis par une habitante pour expliquer que bons nombres de chats ne sont ni stérilisés, ni identifiés : nous rappelons qu'il est obligatoire pour un propriétaire d'animal de le faire, sous peine d'amende.
- **ODEUR DE CARBURANT DANS LES CANALISATIONS** : deux habitations ont été impactées il y a une quinzaine de jours ; SUEZ a été saisi s'est déplacé en deux fois pour des contrôles ; rien de flagrant n'a été trouvé. Il nous est nécessaire de rappeler que les habitants ne doivent verser aucun produit dangereux ou agressif dans les eaux usées (WC, lavabos, éviers, regards...) : le risque est très important pour les bactéries de la station d'épuration et nécessiterait l'arrêt de celle-ci et le passage d'un camion hydro cureur
- **RUE DES VILLARDS** : réfection de la voirie suite aux travaux d'assainissement : accord verbal avait été donné pour une répartition 70 % pour Belleville et 30% pour Taponas, mais cela est remis en cause; ce dossier est en discussion avec la commune de Belleville.
- Concernant le SYDER : 107 000 € ont été estimés en décembre 2024, nous arrivons à ce jour à 178 000 €.
- Attente du démarrage de la seconde tranche (réseaux secs) ; il est rappelé que la limitation est à 30km/h pendant toute la durée des travaux
- **CR AG SOU DES ECOLES**
- **2 AGENTS RECENSEURS trouvés** : mise à jour du fichier à faire ; dotation : 1596.00 €
- **CR CA CENTRE SOCIAL 02/10/2025** : nouvelle plaquette en distribution ; BP2026 en cours de présentation
- **CHENIL ET PORTAIL AU LOCAL TECHNIQUE** : en cours de réflexion pour finir la construction pour l'un et la réfection pour l'autre
- **CIMETIERE** : la peinture des barrières a été effectuée et il est désherbé pour la Toussaint
- **ECOLE** : il est rappelé qu'il est interdit de fumer et vapoter aux alentours de l'école (arrêté national), des panneaux seront posés prochainement
- **AGRI DURAND** : toujours des problèmes de résidus de maïs issus des silos, malgré les travaux promis il y a un an.

Fin de séance 00h13

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD



Liste des délibérations prises le 13 octobre 2025

Délibération 2025-59 : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Ardières

APPROUVÉE

Délibération 2025-60 : Devis illuminations – fêtes de fin d'année – pose et dépose

APPROUVÉE

Délibération 2025-61: CCSB – Rapport de la CLET (*Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées*)

APPROUVÉE

Délibération 2025-62 : Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

APPROUVÉE

Délibération 2025-63: Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Femmes Beaujolais pour le soutien aux actions de lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention en milieu rural

APPROUVÉE

Délibération 2025-64: RPQS - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

APPROUVÉE

Délibération 2025-65: Décision modificative n°3 – budget commune

APPROUVÉE

Le Maire,
Daniel FAYARD

